



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA
CONSOMMATION D'EAU POTABLE DANS LES SECTEURS DU MELEZET ET DE PRAMOUTON

Le Maire des Orres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2212-3 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1332-1 et L.1332-2 ;

VU le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la Délégation de Service Public en vigueur avec VEOLIA ;

VU l'arrêté n°2025-65 portant interdiction temporaire de la consommation d'eau potable dans les secteurs du Mélèzet et de Pramouton ;

CONSIDERANT le rapport de VEOLIA transmis ce jour actant la conformité bactériologique de l'eau en production comme en distribution ;

ARRÊTE

Article 1 : La consommation d'eau potable dans les secteurs du Mélèzet et de Pramouton est à nouveau autorisée pour l'ensemble des abonnés du service et personnes concernées.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux ORRES, le 25 juillet 2025

Le Maire, Pierre VOLLAIRE

